

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 01 AVRIL 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Secrétaire de séance : *Christine MAXIMIN*

Présents : *MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GOURLAIN Mireille, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor (arrivée à 18 h 20), METTAVANT Colette.*

Absents excusés : *PARPILLON Christian donne pouvoir à AUDIER Marc, MARROU Jehanne donne pouvoir à Zoïa DEPEILLE, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Chantal EYMEOD.*

Absents : *SILVE Wiebke, RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert.*

RAPPORT N° 2025/96 : Assainissement : Création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) – mise en conformité de la STEP de Charges Bourg

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la communauté de communes de Serre-Ponçon a décidé de gérer la mise en conformité de la STEP de Charges bourg en AP/CP.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Communautaire.

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 17 mars 2025,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la création de l'AP/CP suivante :

Libellé AP/CP		Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)				
			2025	2026	2027	2028	2029
Mise en conformité de la STEP de Charges Bourg	€ HT	4 445 000	66 000	133 000	2 160 000	2 045 000	41 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention »** :

- **DE CREER** une autorisation de programme de 4 445 000 € HT soit 5 334 000 € TTC sur le programme de la mise en conformité de la station d'épuration de Charges Bourg
- **D'APPROUVER** le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre
- **DE VOTER** le montant des crédits de paiement pour les exercices 2025 et suivants tels que décrits ci-avant.
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD